

RESUME NON TECHNIQUE

Cadre de l'évaluation environnementale

Le processus de SCOT a fait l'objet d'une évaluation environnementale en continu

L'élaboration du SCOT s'est déroulée dans le cadre d'un processus participatif faisant intervenir les différents acteurs du territoire : élus, population, institutionnels, association et professionnels (agriculteurs...). Conjointement, et afin d'assurer une pleine intégration de la dimension environnementale dans le projet de développement, le processus de SCOT a mis en œuvre une évaluation environnementale continue du projet qui a consisté à l'identification des enjeux, puis l'évaluation des différentes stratégies de développement possibles qui s'offraient au territoire et enfin à l'analyse des incidences sur l'environnement du projet que le Cotentin a retenu.

L'évaluation repose sur deux principes, celui de la continuité (pour permettre une amélioration constante du projet) et celui d'une mise en perspective opérationnelle (pour assurer de la bonne fin des choix réalisés). Dans ce cadre, l'évaluation se compose de plusieurs parties fonctionnant entre elles de façon à permettre un suivi transversal de la mise en œuvre du SCOT au regard :

- De la cohérence du développement tel que le SCOT l'a défini ;
- Des composantes environnementales et des incidences induites sur l'environnement,
- Du caractère durable de l'évolution du territoire.

Ces différentes notions sont explicitées à travers le document d'évaluation qui se compose des éléments suivants :

- L'état initial de l'environnement, qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et qui étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire ;
- Les perspectives d'évolutions qui formalisent le prolongement dans le futur les tendances à l'œuvre (à 20 ans). Ces perspectives considèrent l'ensemble des composantes sociales, économiques et environnementales pour constituer des scénarios "probables". Ces scénarios probables, au nombre de 3, font ensuite l'objet d'une évaluation de leur caractère durable qui sert ensuite à construire la meilleure solution de développement ;
- Le choix du projet de développement retenu. La stratégie de développement que le territoire a choisie pour élaborer son SCOT est celle du scénario probable qui présente le caractère le plus durable. Il a été adapté pour s'inscrire pleinement dans la réalité du territoire et pour améliorer sa performance et lever ainsi les incertitudes qu'il détenait.
- Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement qui sont ensuite évaluées. Leur analyse permet d'identifier les effets les plus probables sur l'environnement. Cette étape explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCOT.
- Le suivi de la mise en œuvre du SCOT qui est organisé par la définition de multiples indicateurs et référentiels servant à mesurer ses effets et ses résultats.
- Enfin, une note méthodologique sur l'évaluation, un résumé non technique ainsi qu'un chapitre expliquant l'articulation du SCOT avec les autres documents qu'il prend en compte ou avec lesquels il doit être compatible.



Situation initiale

Un territoire préservé avec un fort potentiel environnemental et paysager

Le Cotentin est un territoire préservé dont les **principales qualités reposent sur son authenticité et le maintien de ses formes traditionnelles tant du point de vue environnemental que concernant la gestion des rapports entre la ville et la nature. Soulignons aussi la présence de sites historiques majeurs susceptibles d'être un vecteur notable d'attractivité.**

D'une situation initiale du territoire montrant un fonctionnement globalement sans heurts de ses espaces et de ses ressources, le futur interpelle le Cotentin sur les ambitions de son développement parmi lesquelles la valorisation des milieux et des paysages et la composition d'une image portant sur l'ensemble du Cotentin sont au centre de problématiques d'attractivité et d'évolution cohérente et complémentaire des différents secteurs du SCOT.

Au-delà de certaines problématiques spécifiques, l'état initial de l'environnement met ainsi en évidence des éléments d'enjeux faisant intervenir cette coopération interne des territoires du SCOT dans laquelle apparaît de façon récurrente :

- Les rapports entre les espaces littoraux et l'arrière-pays.** Ces rapports concernent à la fois la fonctionnalité des milieux naturels (continuités naturelles en liens directs et indirects avec les espaces maritimes, diversité des espaces environnementaux...) et l'organisation urbaine (accès aux espaces, ressources urbaines, structuration des zones urbaines littorales et rétro-littorales...),
- L'attractivité du territoire du SCOT dont la force repose sur l'articulation des différents ensembles paysagers** (mise en scène du territoire, transitions entre le bocage et les marais du Cotentin et du Bessin, accès à la côte, gestion des vues sur le paysage lointain...) et de la mise en valeur des spécificités de chaque secteur du Cotentin (diversité des cadres de vie, des animations touristiques et récréatives, des savoir-faire locaux...).

Ceci montre que pour valoriser ses espaces dans le cadre du développement futur, le Cotentin est confronté à des enjeux d'aménagements définis de manière cohérente à l'échelle de tout le territoire et non uniquement à l'échelle communale ou de chaque communauté de communes.



Les principaux enjeux environnementaux

- **Biodiversité et milieu naturel** : Le territoire regroupe des **espaces naturels diversifiés dont les plus emblématiques intéressent principalement des sites littoraux et rétro-littoraux ainsi que les marais du Cotentin et du Bessin**. Se superposant le plus souvent à des paysages de très grande qualité et reconnus à l'échelle régionale, voire nationale, ces milieux naturels constituent des atouts majeurs pour le développement du territoire en lui apportant des éléments d'attractivité et une image valorisante de son identité.

Dans ce cadre, 3 grands types d'espaces et de problématiques associés ont été déterminés :

- **Les milieux naturels à fort intérêt écologique** qui regroupent des espaces les plus emblématiques et intéressent principalement les sites littoraux et rétro-littoraux ainsi qu'une grande partie des marais du Cotentin et du Bessin. Ces espaces, à préserver en priorité, sont des lieux majeurs de ressource en biodiversité et formalisent souvent les transitions entre les milieux maritimes et continentaux.
- **Les espaces à dominante naturelle et agricole participant au fonctionnement des milieux à fort intérêt écologique**. Ces espaces concernent les abords des milieux à fort intérêt écologique ainsi que des éléments tels que des zones humides et des cours d'eau liés aux marais du Cotentin et du Bessin. Les enjeux de leur gestion reposent sur l'organisation de ces sites en vue d'assurer le fonctionnement à long terme et la valorisation des milieux naturels d'intérêt qu'ils bordent.
- **Les espaces aux qualités écologiques plus « communes » mais contribuant au fonctionnement général de l'armature naturelle du territoire**. Il s'agit essentiellement de tous les espaces bocagers, prairiaux et aquatiques qui forment un contexte favorable à la biodiversité en établissant des continuités naturelles entre des milieux de nature diversifiée. Il s'agit en particulier du maillage bocager et des liaisons entre le bocage et les cours d'eau qui, à l'échelle du territoire, forment un double réseau naturel articulant les rapports entre les secteurs amont et aval du territoire. Les enjeux de leur gestion consistent à rechercher le maintien de leur fonctionnalité et d'éviter une uniformisation des types de milieux environnementaux (enfrichement, qualité des haies bocagères...).

Ces 3 types d'espaces n'appellent pas tous les mêmes objectifs de préservation ou de valorisation et s'inscrivent dans le cadre des moyens dont le Cotentin peut disposer pour gérer durablement la qualité de son armature naturelle en alliant conservation patrimoniale, mise en valeur des espaces au bénéfice d'une image territoriale de qualité et organisation fonctionnelle des rapports entre les espaces littoraux et de l'arrière-pays.

Dans le cadre du maintien de la biodiversité par un bon fonctionnement des échanges biologiques, les besoins d'établir une véritable politique de trame verte et bleue à l'échelle du territoire se fait ici prépondérante. C'est aussi un des enjeux majeurs du SCOT.



□ **Ressource en eau** : De par l'importance de son littoral, de son réseau hydrographique et la présence de zones humides majeures, **le territoire est fortement concerné par des enjeux forts en matière d'eau et de protection de la ressource**. L'état initial fait état :

- Des cours d'eau plutôt de bonne qualité, mais avec quelques zones ponctuelles de dégradation,
- D'un réseau de zones humides très important à mettre en relation avec le réseau hydrographique dense et une zone particulièrement importante constituée par les marais du Cotentin,
- Des eaux littorales plutôt de bonne qualité, mais avec néanmoins des problèmes bactériologiques affectant les zones conchylicoles du secteur de la Baie des Veys.
- D'une ressource en eau potable globalement suffisante actuellement et pour le futur mais un besoin incontournable d'optimiser la distribution de l'eau et la qualité des réseaux,
- D'une qualité de l'eau souterraine globalement correcte même si quelques altérations liés aux pesticides et dans une moindre mesure, aux nitrates apparaissent,

Les principaux enjeux qui en ressortent:

- Favoriser une gestion globale de l'eau pour contribuer au retour du bon état écologique des cours d'eau, eaux littorales et eaux souterraines et pour améliorer la lisibilité des besoins en eau pour l'eau potable.
- Préserver les marais du Cotentin tout en conciliant les enjeux liés au développement du territoire,
- Pérenniser la qualité de l'eau : contenir les pollutions, assurer un fonctionnement satisfaisant des milieux naturels liés à la ressource en eau et garantir la protection de la ressource (captages).
- Améliorer l'assainissement, notamment urbain,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable en favorisant les interconnexions des réseaux d'eau potable,

□ **Pollutions, nuisances et besoins énergétiques** : En dehors de la problématique "eau", **le territoire ne montre pas de problème majeur en matière de pollutions et de nuisances**. On notera :

- Des zones de nuisances sonores relativement peu nombreuses, mais nécessitant d'être prise en compte, notamment les abords des routes et de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus ;
- Un très faible nombre de sites dont le sol est potentiellement pollué ;
- Une qualité de l'air globalement bonne mais à surveiller ;
- Une gestion des déchets de bonne qualité, mais à adapter en fonction des besoins futurs ;

En revanche, les enjeux énergétiques sont importants pour assurer un développement durable du territoire. Pour cela, il conviendra de limiter les dépenses énergétiques et développer les énergies renouvelables.



☐ **Risques** : Les risques ayant les implications spatiales les plus conséquentes concernent **les inondations** :

- **Les secteurs dans lesquels un plan de prévention des risques est applicable** ont toutefois des superficies restreintes à l'échelle du territoire et couvrent le plus souvent des sites naturels et agricoles aux abords des cours d'eau
- **Les secteurs dans lesquels des zones inondables sont identifiées par l'atlas régional**, s'ils sont vastes notamment dans le Sud du territoire, ils correspondent en grande partie à des milieux naturels sensibles portant une part conséquente de l'identité et de l'attractivité du territoire et souvent préservés par ailleurs (zonages environnementaux, sites paysagers ou historiques, politique locale des communes : les zones de marais, les vallées littorales...). Toutefois, ceci n'exclut pas que, localement, une gestion des rapports entre certains espaces urbains et ces zones soit à mettre en place, notamment, lorsque des sites bâtis existants bordent ou sont inclus dans ces zones inondables.

Le **potentiel de submersion marine**, relevé sur seulement 8 communes littorales par le DDRM, peut également impliquer des superficies non négligeables. Il est toutefois difficilement identifiable dans le sens où il s'agit d'un phénomène complexe et qui est aujourd'hui appréhendé au moyen d'investigations et d'analyses d'origine très diverses (et parfois anciennes). Néanmoins, des actions sont entreprises depuis plusieurs années pour suivre l'évolution du trait de côte, les rapports entre les espaces urbains et les sections du rivage qui régressent, mettre en œuvre des programmes de travaux de défense contre la mer (réhabilitation et création d'ouvrages...).

Les autres phénomènes ou risques ont des incidences potentielles sur la gestion de l'espace beaucoup plus sectorisées ou n'impliquant pas des mesures de maîtrise des risques de grande échelle. Il s'agit, notamment, des **phénomènes de chutes de bloc ou de remontée de nappe**. Concernant ce dernier, il peut toutefois s'inscrire dans un enjeu plus fort lorsqu'il s'associe à d'autres problématiques telles que la submersion marine ou la présence possible de zones humides.

Enfin, les **risques technologiques** sont relativement restreints dans la mesure où ils impliquent une gestion sectorisée et spécifique n'ayant pas d'incidences directes fortes sur l'urbanisation (plans de secours...) ou concernent des phénomènes de faible fréquence (pollutions maritimes, nucléaire).



Les autres enjeux mis en lumière par le diagnostic

Le diagnostic du présent SCOT a analysé le territoire en identifiant les tendances d'évolution à l'œuvre et en mettant en relief les éléments d'enjeu stratégique pour le développement du territoire. Appréciant ainsi les risques et les opportunités, ce document a pu faire émerger les enjeux stratégiques suivants :

- **Le rythme de constructions résidentielles a eu tendance à baisser dans la dernière période.**
- **La consommation d'espace a également tendu à baisser dans les dernières années.** Ce phénomène est lié à l'évolution démographique quasi nulle de 1990 à 1999. Notons que de 1970 à 2000, la diminution de 10 000 ha des surfaces agricoles provient de la réalisation de grandes infrastructures et de la baisse de l'agriculture plutôt que du développement de l'habitat qui est resté très modeste. Toutefois, cette évolution ne résout pas :
 - **Les effets multiples de la pression littorale** (contrainte du développement, spéculation foncière, indécision sur les objectifs de valorisation patrimoniale et les activités productives). Sur ce point, l'agriculture est à la fois un facteur agissant et un récepteur des incidences de cette pression.
 - **La relative modestie de l'intensité de l'urbanisation**, c'est-à-dire l'efficacité de l'espace utilisé pour accueillir la population et les activités économiques. En effet, le développement résidentiel qui a eu lieu s'est surtout attaché, en toute logique, à répondre à une demande relativement faible. Les urbanisations qui en sont la conséquence se sont ainsi réalisées dans un « contexte mou » de structuration résidentielle conduisant à une faible optimisation de l'espace et du tissu urbain en général.
- **La Communauté d'Agglomération a pris son essor**, avec la mise en place, au niveau du logement (avec le PLH), de l'environnement et du développement économique, de réalisations ou de projets importants; la période actuelle, sur cette base, peut être caractérisée comme étant celle du «second souffle» de l'action publique du Pays ...
- **Les moteurs de la croissance tendent à évoluer mais le Pays souffre encore d'un manque évident d'attractivité.** Notamment, le territoire détient un taux d'activité bas et une ressource humaine qualifiée mais concernée par un niveau de chômage le plus élevé de la Région (surtout les jeunes et les femmes). Les filières du Cotentin sont axées sur des fonctions productives avec des activités performantes et modernes. Toutefois, le fonctionnement économique global ne se déploie pas complètement avec notamment un déficit des liens avec l'extérieur (export...) et des liens internes ténus (faibles liens entre le port de Cherbourg et les activités terrestres). En outre, la création de richesses et d'emplois liés à une économie « présente » est encore modeste, c'est-à-dire l'économie liée au fait que des personnes vivent et/ou consomment sur le territoire. Ceci met encore l'accent sur le besoin de déployer l'attractivité territoriale et les bases économiques et fonctionnelles pour capitaliser cette attractivité.

La composante économique constitue un des axes majeurs d'intervention sur les grands équilibres territoriaux, notamment sur les équilibres sociaux (proportion élevée de faibles revenus).



Les scénarios probables à l'horizon 2030 : Une analyse prospective menée dans le cadre du SCOT a permis d'étudier les futurs possibles du territoire au travers de 3 scénarios:

Scénario 1 : UN PAYS QUI SE STRUCTURE ... " un Pays qui se rassemble ": Ce scénario s'appuie sur une stratégie structurante menée par le Pays et nécessitant un effort sur le plan des infrastructures et des services : création de parcs d'activités, amélioration des déplacements, développement de services aux entreprises et à la population, mutualisation d'outils de formation et de plate-formes techniques. Il cherche, en utilisant les atouts directement exploitables du territoire, à développer un projet qui équilibre les actions sociales et économiques tout en minimisant son investissement au plan environnemental à savoir, sans mener une politique particulière si ce n'est de mieux répartir le développement à l'échelle du Pays et éviter une exclusivité littorale.

Scénario 2 : LE JARDIN DU COTENTIN..." un Pays qui attire : Ce scénario basé sur l'accueil important de nouvelles populations permanentes et temporaires, met en avant une stratégie de recherche de qualité et une politique rigoureuse de valorisation de la qualité environnementale. En effet, dans cette stratégie, le Cotentin fixe son économie et ses actions sur l'économie « présente » qui pour fonctionner nécessite un développement de qualité :

- Qualité de l'eau (enjeu sur la conchyliculture notamment), du bâti littoral traditionnel, du bocage (organisation filière bois-énergie).
- Qualité de l'urbanisation : attention particulière autour de la RN 13 et aux corridors rétro-littoraux.
- Poursuite du renouvellement urbain de l'agglomération de Cherbourg
- Stratégie de territoire reposant sur des documents d'urbanisme qualitatifs et l'organisation de politiques fortes par les collectivités territoriales.

Scénario 3 : OUVERTURE ET MODERNITE ... "un Pays qui se projette ": Ce scénario structure le développement autour d'un phénomène d'entraînement économique initié par Cherbourg (et son port en particulier) qui permet ainsi de constituer, consolider ou rééquilibrer à l'échelle de tout le territoire des objectifs ambitieux en termes d'emplois et de fonctions sociales. En effet, par la création d'emplois et les effets positifs que cela génère sur le fonctionnement social, ce scénario permet d'ouvrir totalement le territoire aux flux extérieurs et de donner l'opportunité à tout le Cotentin de se développer et de rompre ainsi des cloisonnements qui pourraient s'installer entre secteurs ruraux de l'arrière-pays et les espaces littoraux notamment.

Le scénario 3 comporte une variante qui modifie légèrement le positionnement du territoire en lui attribuant une attractivité résidentielle plus forte, en renforçant la valorisation du cadre environnemental et en évitant que le développement se concentre essentiellement sur le littoral (mieux impliquer l'arrière-pays). Elle tend ainsi à réorienter certaines variables de développement en donnant plus de capacité au tourisme, au développement démographique et de résidences secondaires, et à la valorisation « résidentielle » du territoire.

L'analyse de ces futurs possibles a conduit à une évaluation de leur caractère durable et de leurs incidences environnementales afin de donner au territoire des indicateurs permettant d'apprécier les paramètres qui influent sur la pérennité de son développement et offrant ainsi la possibilité de construire un projet le plus durable possible.



Le projet retenu et les motifs ayant conduit à sa détermination au regard des autres alternatives possibles

Scénario retenu :

Les 3 scénarios « probables » étudiés ont montré les opportunités, les ruptures possibles, et les conditions d'un futur « souhaitable ». Toutefois, aucun des scénarios étudiés n'a été évalué en l'état comme suffisamment durable.

- ⇒ le scénario 1 ne développe pas une gestion environnementale suffisamment ambitieuse et n'est pas assez robuste sur sa stratégie économique. En effet, sa recherche d'équilibre « à tout prix » cantonne le scénario à des objectifs modestes en termes d'emplois et de développement des filières économiques ; ce qui ne prépare pas correctement le territoire au 20 prochaines années.
- ⇒ Le scénario 2 a une mise en œuvre hypothéquée par de nombreuses incertitudes car il est dépendant du fonctionnement du tourisme et des revenus sociaux telles que les retraites ; ce sont 2 éléments sur lesquels le territoire n'a aucune prise dans le futur. En outre, il n'est pas satisfaisant du point de vue de la performance de l'urbanisation car il consomme beaucoup d'espace comparativement à la population qu'il accueille. En revanche, sa politique environnementale permet de garantir un certain respect des milieux et de la ressource.
- ⇒ Le scénario 3 a une politique environnementale presque inexistante et consolide les pressions sur le littoral. En revanche, son ambition économique lui permet d'asseoir un bon niveau d'optimisation de l'urbanisation et de stabiliser durablement les équilibres territoriaux. La variante du scénario 3 permet de corriger certains facteurs environnementaux non satisfaisants du scénario 3 : la concentration urbaine en zone littorale, l'ouverture du mode de développement vers une valorisation du cadre de vie et une politique environnementale naissante. En revanche, sa consommation d'espace est excessive et pourrait être atténuée par une meilleure optimisation du tissu urbain notamment.

De l'analyse de ces 3 scénarios et de leurs conséquences du point de vue du développement durable et de l'environnement, le territoire a décidé de construire un nouveau projet s'inspirant du scénario 3 et de sa variante tout en tirant parti de leurs effets positifs et en réduisant les effets négatifs : la consommation d'espace en particulier.

Ce nouveau scénario a donné lieu au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT intitulé : « **Pays du Cotentin 2030 : Un pays qui s'ouvre et s'organise pour se réinventer et développer ses activités** ».

Le mode de développement de ce projet s'appuie sur la mise en valeur des atouts du territoire :

- ⇒ les pôles d'excellence économique, dont, mais pas seulement, le secteur « énergies » ;
- ⇒ les frontières aquatiques et les ports qui ne sont plus des barrières, mais deviennent des espaces perméables, vecteurs de communication et d'échange ;
- ⇒ la diversité des atouts paysagers et naturels, à structurer dans une perspective de valorisation de l'image du territoire, qui servira le développement touristique.



Trois points essentiels le caractérisent :

- Affirmer les spécificités et l'identité d'un territoire singulier ;
- Confirmer le Pays du Cotentin comme acteur dans son environnement ;
- Economiser l'espace et viser le développement durable.

Ce scénario établit également des objectifs ayant pour ambition la maîtrise et la croissance qualitative du territoire :

- Objectifs économiques, démographiques et résidentiels à 2030 : créer 17 à 18000 emplois supplémentaires, accueillir 18 000 nouveaux habitants et construire près de 28 800 logements
- Objectifs de transports et de déplacements : développer l'accès à toutes les formes de mobilité (bus, train, vélo...).
- Objectifs de gestion environnementale : prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire pour mieux le gérer et mieux le respecter.

Le nouveau scénario a été retenu car, par rapport aux scénarios probables, il présente des garanties plus importantes en matière de protection environnementale, d'attractivité et d'amélioration de cadre de vie. Performant, il permet de répondre aux exigences de la Loi S.R.U. (économie de l'espace, mixité sociale, etc...) et aux besoins de protection de l'environnement dans la perspective du Grenelle II de l'environnement, notamment pour ce qui concerne la pression sur les milieux environnementaux (fonctionnalité des écosystèmes) et les continuités naturelles (trames verte et bleue).

Il maîtrise et infléchit les tendances à l'œuvre qui entraînent le territoire vers des formes d'instabilité limitant le caractère durable de son évolution. Particulièrement, il met en place une politique forte en faveur de la création d'emplois et de richesses. En outre, il privilégie le processus de renouvellement de la population (lutte contre le vieillissement), maîtrise l'évolution des résidences secondaires et définit les conditions favorables au maintien de l'emploi sur place et à l'accès aux différents modes de transports.

En outre, il organise l'espace pour limiter les phénomènes de fragmentations des milieux naturels et de leurs connexions écologiques, prend position sur la gestion énergétique et développe les principes d'une gestion intégrée du territoire.

L'ensemble de ces éléments traduit un aspect essentiel de la gestion durable du territoire, spécifiquement à l'égard de l'environnement, **puisque ce scénario agit dès la base des composantes majeures du développement durable où les grands équilibres dont ceux des dynamiques économique, démographique et sociale ne sont pas pris indépendamment de l'aspect environnemental.**



Les incidences
notables du projet
sur
l'environnement et
mesures
envisagées pour
les éviter, les
réduire ou les
compenser

Les incidences négatives prévisibles : la mise en œuvre du SCOT n'entraîne pas d'incidences notables

- Biodiversité et fonctionnalité environnementale :

- Ressource en espace : à l'horizon 2030, le développement urbain du territoire s'étendra sur environ 2210 Ha nouveaux, prélevés sur des espaces naturels, essentiellement agricoles. Cette urbanisation restera modérée puisqu'elle ne représente qu'environ 1,4 % de la surface totale du territoire. De plus, celle-ci occupera très majoritairement des espaces périphériques et en continuité avec les zones bâties existantes (espaces naturels ou agricoles sans valeur patrimoniale ou fonctionnelle notable). Enfin, comme le SCOT prend des mesures spécifiques en faveur du maintien de l'agriculture et des activités productives locales en général, le développement urbain ne devrait pas entraîner de conflits notables avec ces activités.
- Fonctionnalité écologique : L'urbanisation créera inévitablement une imperméabilisation des sols sur les terrains des opérations. Si cette imperméabilisation n'était pas gérée par les multiples normes qui existent et le SCOT, elle risquerait d'augmenter progressivement les ruissellements vers l'aval et la dégradation de certains milieux naturels et paysagers. Toutefois, ce risque d'incidence ne devrait pas se produire ou être très réduit car le SCOT protège les espaces les plus sensibles et développe un projet qualitatif dans lequel l'environnement est considéré à toutes les échelles de l'aménagement. Il en est de même pour d'autres éléments naturels tels que le bocage et les zones humides qui font l'objet de protections fortes par le SCOT pour éviter une dégradation environnementale du territoire.

- Capacité de développement et préservation des ressources :

- Qualité des eaux, eau potable et assainissement : L'augmentation de la population nécessaire au développement équilibré du projet génèrera un accroissement progressif mais significatif de la consommation en eau potable. Il existe toutefois les capacités suffisantes pour assurer ce développement ;
- Energie : l'augmentation de la population et le développement des activités auront pour effet d'augmenter les trafics routiers sur le territoire du SCOT, essentiellement sur la RN13 et sur les routes départementales desservant les principaux pôles urbains. La production de gaz à effet de serre (GES), sans le SCOT, augmenterait très fortement. La mise en œuvre du SCOT et l'application des nouvelles normes thermiques pour la construction devraient permettre une baisse tendancielle de l'émission de GES par habitant (amélioration du bâti, développement des transports collectifs...).
- Nuisances et pollutions : L'augmentation de la population, des trafics routiers ainsi que le développement des futures zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer de nouvelles nuisances (bruit, pollutions, déchets, ...), notamment le long de la N13, de l'axe, Cherbourg/Les Pieux/Barneville et Barneville/ Valognes/St-Vaast. Toutefois, ces nuisances s'inscrivent dans un développement normal et progressif qui devraient être anticipées par les communes concernées et qui ne devraient pas entraîner de modifications notables au cadre de vie du Cotentin.

- Risques naturels et technologiques :

- Si l'urbanisation ou tout projet de développement ne peut jamais écarter toutes formes de dangers dans le futur, le SCOT développe de multiples outils afin de prévenir ou corriger les facteurs de dangers connus tels que notamment les inondations, les risques technologiques, les mouvements de terrains ... De par ses choix de développement, le SCOT n'engendre pas de risques prévisibles particuliers.

- Paysages naturels et urbains :

- L'urbanisation viendra ponctuellement modifier « normalement » l'aspect de certains espaces agricoles ou naturels, qui sont le plus souvent situés dans le prolongement des villes et des villages (en lisière urbaine). Les éventuels projets éoliens qui se réaliseraient pourraient également modifier les paysages. Toutefois, tous ces aspects sont gérés par le SCOT pour minimiser au maximum leurs effets et pour faire en sorte que ce développement soit plutôt un facteur d'embellissement que de dénaturation du patrimoine paysager.



Les incidences
notables du projet
sur
l'environnement et
mesures
envisagées pour
les éviter, les
réduire ou les
compenser

Les incidences positives prévisibles :

- Biodiversité et fonctionnalité environnementale :

- Ressource en espace : le SCOT évite la concentration de l'urbanisation sur le littoral pour mieux la répartir dans le territoire. Il protège les espaces naturels à fort enjeu environnemental et maintient la ruralité typique de l'arrière-pays. Il organise le développement urbain en appliquant plusieurs objectifs concomitants : empêcher le mitage, concentrer le développement sur les villes, bourgs et villages, améliorer le fonctionnement urbain existant. Tous ces éléments devraient concourir à un renforcement de la vie de village, à favoriser le développement des services à la population et aux entreprises, à améliorer la qualité des paysages et à limiter les conflits avec les différentes activités productives : agriculture, aquaculture, maraîchage, activités portuaires...
- Fonctionnalité écologique : le SCOT apporte une plus-value en termes de protection de la biodiversité du territoire. En effet, il met en place à l'échelle de tout le Cotentin un réseau de corridors écologiques reliant les différents milieux depuis l'arrière-pays jusqu'au littoral (mise en place d'une trame verte et bleue). Ceci devrait pérenniser la qualité des espaces caractéristiques du Cotentin et contribuer à limiter les pressions sur les milieux humides, aquatiques et littoraux.

- Capacité de développement et préservation des ressources :

- Qualité des eaux, eau potable et assainissement : le SCOT définit de multiples orientations qui protègent les zones humides, gèrent les ruissellements et améliorent le fonctionnement global du cycle de l'eau. De plus, il favorise la protection des points de captages d'eau potable, veille à assurer durablement sa distribution, assure la capacité d'accueil du territoire et encourage les économies d'eau ;
- Energie : le SCOT améliore les conditions de mobilité et développe les modes de déplacement doux et alternatif (liaisons pédestres, transport collectif). Par l'écoconstruction et le développement des énergies renouvelables, il permet de limiter les consommations d'énergies fossiles et les émissions de GES ;
- Nuisances et pollutions : le SCOT veille à ce que les projets d'urbanisme se fassent en prenant en compte les risques de nuisances (bruits, pollutions, ...). Le SCOT encourage la maîtrise et la baisse des productions des déchets ménagers et contribue à faciliter leur collecte et leur valorisation.

- Risques naturels et technologiques :

- La situation au regard des risques naturels sera mieux appréhendée par le fait que le SCOT renforce les moyens de prise en compte des différents facteurs de dangers (prise en compte des zonages existants, développement des connaissances, adaptation des modes urbanistiques et constructifs, ...) et organise en amont des projets de PLU les priorités à donner en termes de gestion des risques naturels et technologiques. En outre, il traduit le principe de réduire ou de ne pas accroître les risques, principe notamment développé par les politiques nationales de gestion des eaux.

- Paysages naturels et urbains :

- Le SCOT met en œuvre un grand nombre d'outils pour protéger les paysages naturels qui font la personnalité du territoire, tels que les marais, les espaces bocagers ou le littoral, et pour développer une évolution harmonieuse des urbanisations afin que celles-ci améliorent l'aspect des entrées et des centres villes (ou de villages). Il ouvre des perspectives sur l'innovation architecturale et bioclimatique ainsi que sur l'intégration environnementale de l'aménagement afin de renforcer encore la qualité du cadre de vie local. Enfin, il valorise les éléments identitaires de l'urbanisme traditionnel local. L'ensemble de ces éléments devraient permettre au Cotentin de disposer dans le futur d'un cadre paysager non seulement préservé mais aussi mieux valorisé (mieux entretenu, mieux organisé pour le tourisme et les actions culturelles).



Les incidences
notables du projet
sur
l'environnement et
mesures
envisagées pour
les éviter, les
réduire ou les
compenser

Les mesures envisagées

Le SCOT élabore un projet constitué dans la perspective d'un développement durable du territoire où sont pris conjointement et à part égale les aspects sociaux, économiques et environnementaux. En outre, il construit une stratégie visant à gérer cette transversalité. Dans cet esprit, le SCOT :

- Organise dans son ensemble les futures urbanisations de sorte que celles-ci s'effectuent majoritairement dans et autour de pôles urbains et d'espaces de développement structurés. Il élabore ainsi une des modalités principales favorisant un usage économe du sol (30 % des constructions nouvelles devront se faire au sein de l'existant) ;
- Accompagne la loi littoral au travers d'une politique de gestion environnementale et urbaine liant le littoral et l'arrière-pays afin que ces 2 espaces se complètent au bénéfice d'un meilleur équilibre à l'échelle du territoire.
- Protège et valorise les ensembles naturels les plus sensibles et ceux ayant un intérêt écologique ;
- Crée une armature naturelle, qui est l'équivalent de l'organisation urbaine en faveur de l'environnement, où sont pris en compte, les secteurs les plus en amont jusqu'aux espaces maritimes, les liens écologiques qui existent ou à développer entre les espaces naturels pour favoriser leur fonctionnement et améliorer la biodiversité (trames verte et bleue). Ceci constitue une base pour la gestion intégrée des zones côtières.
- Prévoit des modalités d'urbanisation assurant la qualité fonctionnelle et paysagère des espaces urbains (qualité de l'urbanisme, présence de transports diversifiés, qualité esthétique, mise en oeuvre de l'urbanisation en tenant compte des contextes paysagers et environnementaux).
- Développe les outils pour un aménagement des quartiers qui tiennent mieux compte et bénéficient mieux de l'intégration environnementale.
- Définit des espaces stratégiques pour la conservation et le renforcement de certains espaces bocagers et de coupures d'urbanisation en raison de la qualité des paysages perçus dans ces secteurs.
- Participe à la réduction des conflits d'usages des espaces et protège fortement l'agriculture et les activités liées à la mer.
- Conçoit des modalités spécifiques améliorant la qualité de l'assainissement, des eaux superficielles et de la protection de la ressource en eau.
- Prend en compte les risques naturels et technologiques.



**Le suivi de la mise
en œuvre du SCOT
au regard des
aspects
environnementaux**

Les indicateurs de suivi

Le SCOT devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale à chacune de ses révisions et tous les 10 ans, il est nécessaire d'établir un certain nombre d'indicateurs qui permettent au territoire d'observer si la trajectoire qu'il a adoptée correspond bien au projet de développement qu'il avait choisi.

Ainsi, l'évaluation environnementale est un document de gestion sur le long terme qui doit permettre au territoire de s'adapter aux nouvelles évolutions qui agissent sur lui et qui doit lui donner la possibilité d'observer si son évolution tend à l'affaiblir ou à le renforcer. Les indicateurs utilisés sont organisés selon les mêmes thématiques que l'analyse des incidences du SCOT pour conserver une cohérence de lecture de la grille d'évaluation.

Pour chacune des thématiques suivantes, le SCOT détermine ainsi plusieurs indicateurs qui seront progressivement renseignés par la structure porteuse du SCOT et qui nécessiteront pour cela des analyses ou des informations particulières auxquelles les communes contribueront :

- Biodiversité et fonctionnalité environnementale :
- Capacité de développement et préservation des ressources :
- Risques naturels et technologiques :
- Paysages naturels et urbains :

**Le phasage de
mise en œuvre du
SCOT**

Phasages

Le SCOT n'impose pas de phase à la réalisation de son projet de développement.



Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes qu'il prend en compte ou avec lesquels il doit être compatible

Articulation du SCOT

Le SCOT est compatible avec :

- La charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;
- Les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus

Le SCOT a pris en considération :

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Manche ainsi que les autres plans de gestion de déchets du département ou de la région ;
- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Basse Normandie ;
- Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 (DOCOB) ;

Le SCOT a aussi pris en compte :

- Le Schéma départemental des carrières de la Manche ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Basse Normandie et Les Directives Régionales des Forêts Domaniales de Basse Normandie ;
- Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers du Département de la Manche (DGEAF) ;
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.) de la Manche ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.) ;
- Le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

